

CSI du 16 juillet 2020

Point maîtrise de l'urbanisme



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Le Porter à connaissance urbanisme

Signé le 20 janvier 2017 sur
périmètre ICF

Principes :

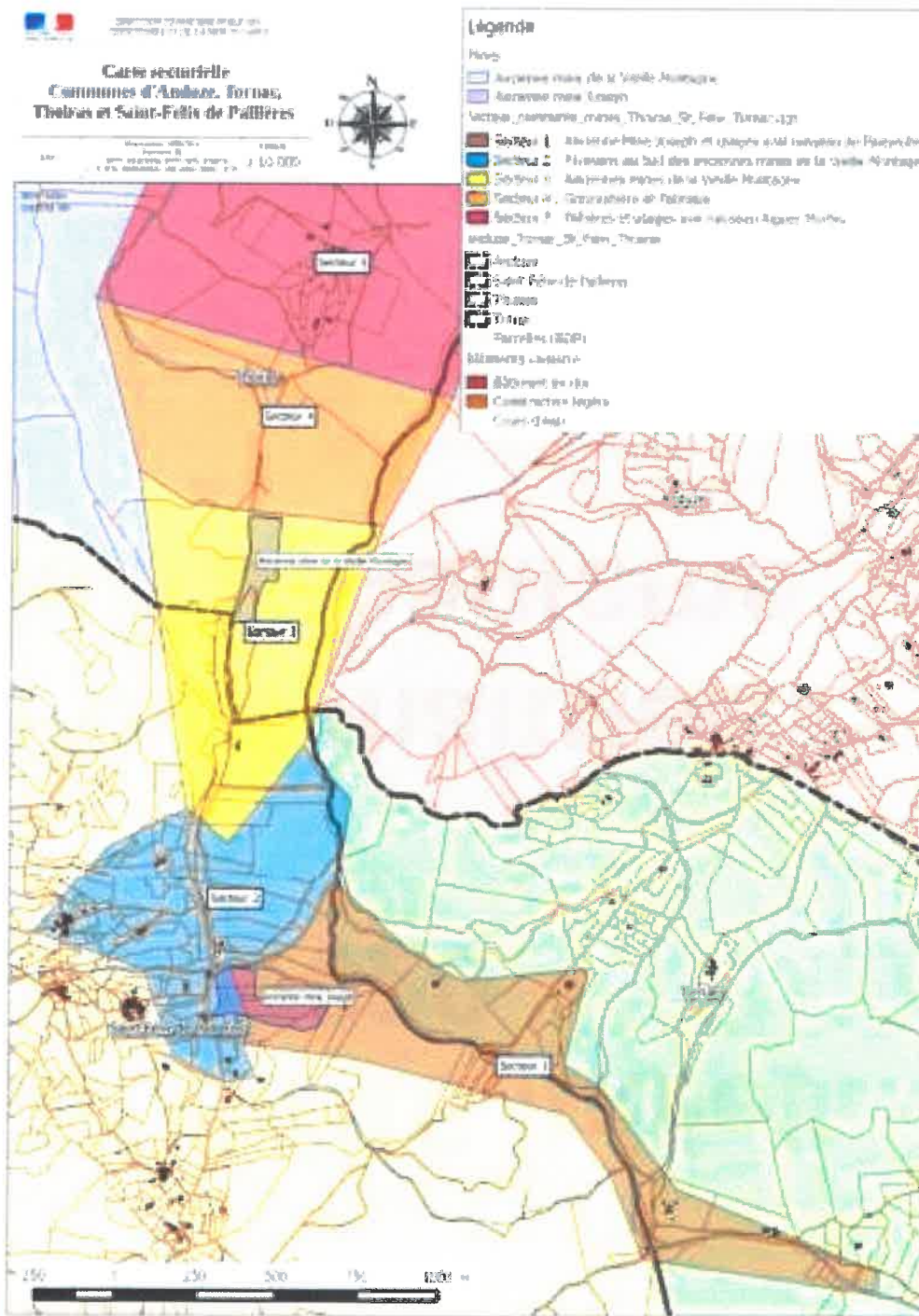
- pour l'urbanisation future :
Interdiction

- pour l'existant :

Interdiction des extensions

Sauf sur secteurs 2 et 5

Avec un maximum de +20 %
et 30 m²



Les Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Les SIS (art L 125-6 du CE) sont les terrains où l'Etat a connaissance d'une pollution avérée des sols qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Les SIS concernent tous les types et toutes les origines de pollution (industrielles, minières et radioactives).



PRÉFET
DE LA RÉGION
LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Les Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Les SIS ont un double objectif :

- améliorer le recensement des sites et sols pollués et **l'information des propriétaires/locataires** [annexés au PLU, et intégrés à l'information acquéreur-locataire] ;

- garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des changements d'usage

=> en cas de demande de permis de construire ou d'aménager sur un terrain en SIS, le pétitionnaire doit fournir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués garantissant qu'une étude de sols a été réalisée et qu'elle a été prise en compte dans la la définition des mesures de gestion nécessaires pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site.

Les Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

La procédure de création des SIS comprend :

- une consultation des collectivités locales
- une consultation publique sur internet
- une information des propriétaires des terrains où sont situés les projets de SIS.

=> objectif avant fin 2020

Le dossier de création d'un SIS se compose d'une note présentant la pollution des sols et d'une carte (parcelles cadastrales) délimitant le SIS. → **compétence Géodéris**

Les SIS sont arrêtés par arrêté préfectoral (*15 février 2019*). Cet arrêté est transmis aux collectivités en vue de l'annexion des SIS dans les documents d'urbanisme. Les SIS sont également publiés sur Géorisques.

